

RF FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2023 046-214602294-20230413-2023_DE_20-DE

République française  
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN  
Séance du 13 avril 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 06/04/2023

Présents : 12  
Votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET

Représentés: Julien MAURIE par Delphine MEILHAC

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Michel FERNANDEZ

Objet: Sécurité routière aménagement du bourg demande de subvention au titre des amendes de Police - 2023\_DE\_20

Madame le maire rappelle à son conseil municipal la décision prise en amont de sécuriser la commune avec le projet de pose de signalisations, et remplacement de panneaux défectueux.

Le radar pédagogique étant défectueux nous devons le remplacer, ainsi que des poteaux dégradés.

les panneaux de signalisations vont être posés dans le but de sécuriser le bourg en évitant que les poids lourds ne le traversent, en utilisant la déviation du village.

Des barrières sécuriseront un passage piéton se trouvant sur un ralentisseur afin que les automobilistes ne contournent celui-ci.

Le montant total de l'opération s'élève à 2 740 € HT soit 3 288 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Madame le maire de demander à Monsieur le Président du département une aide d'au moins 50% pour financer ces travaux au titre des Amendes de Police.

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS* : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 20/04/23, Le maire, Pascale CIEPLAK,

